

DEPARTEMENT

VILLE DE NEMOURS

DE

SEINE & MARNE

Effectif légal du Conseil 33  
Membres en exercice 33  
Majorité absolue 17

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION  
Le 1er décembre 2023

**SEANCE DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023**

*(En application de l'article L 2121-25 du CGCT)*

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 07 décembre 2023 à 18h30.

**PRESENTS** Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC (à partir de 19h55), Annie DURIEUX, Ziraute BOUHENNICHA, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT (à partir de 18h56), Nicolas PAOLILLO, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Daniel HELFRICH, Noé SULTAN (à partir de 19h38), Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT (à partir de 18h38), Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA, Guillaume CAZURAN

**EXCUSES** Bernard COZIC, Philippe ROUX, Charlotte VAILLOT, Elodie LABE, Paule QUINTON, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Valérie LAMANDE ROUET, Volkan ALGUL

**POUVOIRS** Bernard COZIC à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR (jusqu'à 19h55)  
Philippe ROUX à Florence MARCANDELLA  
Charlotte VAILLOT à Ziraute BOUHENNICHA (jusqu'à 18h56)  
Elodie LABE à Daniel HELFRICH  
Paule QUINTON à Nicolas PAOLILLO  
Brice LAMBERT à Annie DURIEUX  
Noé SULTAN à Sylvie RADZIMSKI jusqu'à 19h38)  
Sylvie PIROU à Valérie LACROUTE  
Valérie LAMANDE-ROUET à Christian BRUNET

Madame Odile HAVET remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.**

Adopté à l'unanimité

**Compte rendu des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

D.2023.57	<b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b> <i>Bénéficiaire : 3 PLUMES</i> <i>Dates : du 09.10.2023 au 22.10.2023</i>
D.2023.58	<b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b> <i>Bénéficiaire : MADEINSENS</i> <i>Dates : du 20.11.2023 au 03.12.2023</i>

D.2023.59	<b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b> Bénéficiaire : ATZOHRAS Dates : du 04.12.2023 au 10.12.2023		
D.2023.60	<b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b> Bénéficiaire : 3 PLUMES Dates : du 11.12.2023 au 17.12.2023		
D.2023.61	<b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b> Bénéficiaire : CREAZA BIJOUX Dates : du 18.12.2023 au 24.12.2023		
D.2023.62	<b>Aliénation de vieux métaux</b> Vente aux établissements DERICHEBOURG de 5,148 tonnes de platinage mêlé pour un total de 791,40 euros		
D.2023.63	<b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b> Bénéficiaire : Madame RUFFAUX Dates : du 02.10.2023 au 18,11.2023		
D.2023.64	<b>Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines de juin 2023</b>		
		<b>OPERATION</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
		Travaux sur le bâtiment de la cuisine centrale	4 685 €
		Etudes et Travaux sur le bâtiment du centre socio-culturel	694 564,98 €
		Achat de véhicule pour la cuisine centrale	90 128,69 €
		Espace Public – Mobilier Urbain	3 746,50 €
		Espace Public – Voirie	39 209 €
		Espace Public – Eclairage Public	16 773,80 €
		<b>TOTAL</b>	<b>849 107,97 €</b>
D.2023.65	<b>Décision de virement de crédit n°2023-01</b>		
	<b>Section</b>	<b>Solde de l'enveloppe de virement de crédit autorisé au titre de la fongibilité avant transfert</b>	<b>Solde de l'enveloppe de virement de crédit autorisé au titre de la fongibilité après transfert</b>
	Fonctionnement	619 371 €	619 371 €
	Investissement	651 026 €	518 436 €
D.2023.66	<b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b> Bénéficiaire : Mme Nabila GUECHTOULI Dates : du 06.11.2023 au 19.11.2023		
D.2023.67	<b>Aliénation de vieux métaux</b> Vente aux établissements DERICHEBOURG de 2,4 tonnes de platinage mêlé pour un total de 240 euros		
D.2023.68	<b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b> Bénéficiaire : LA PETITE HULOTTE Dates : du 23.10.2023 au 04.11.2023		
D.2023.69	<b>Approbation d'un bail dérogatoire pour la boutique éphémère</b> Bénéficiaire : CREAZA BIJOUX Dates : du 18.12.2023 au 31.12.2023		
D.2023.70	<b>Assurance dommages aux biens – Sinistre du 29.06.2023 – Emeutes et mouvements populaires – Indemnisation</b> Acceptation de l'indemnité de 60 000,00€ par virement bancaire émanant de la SMACL		

D.2023.71	<b>Modification de marché n°2 relative au marché n°2110 : Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des bâtiments 30-32 rue Gautier 1<sup>er</sup> en restaurant</b> <i>Attributaire : Monsieur Romain DESCHEEMAEKERE</i> <i>Objet : Augmentation du montant maximum initial du marché de 91 266,00 € H.T. à 123 796,00 € H.T. soit une modification de + 32 530,00 € H.T. (35,64%)</i>
-----------	---

### **Droit de Prémption Urbain**

Dossiers n° 23/105 au n° 23/161

Sur ces 56 opérations, 1 a donné lieu à l'exercice du droit de prémption mais n'a pas abouti

### **Droit de Prémption sur fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux**

Dossier n° 23/03 au n°23/05

Sur ces 3 opérations, aucune n'a pas donné lieu à l'exercice du droit de prémption.

*Mme MARCHAND ; Sur le droit de prémption qui n'a pas abouti ; de quel bâtiment s'agissait-il ?*

*Mme le Maire ; Il s'agissait d'un ancien commerce (numéro32) qui est dans la rue Gauthier 1<sup>er</sup> et qui va être racheté par un opérateur. Nous nous sommes positionnés dessus puisque c'est en piteux état ; nous avons fait une proposition à 100 000 € il y a plusieurs mois, le propriétaire n'a pas donné suite, ce qui a annulé le droit de prémption. A la suite puisque le bâtiment se détériore de plus en plus (il y a même eu un squat), un opérateur privé est en train de se positionner sur une ou deux opérations, et ils feront peut-être affaire ensemble, donc ce ne sera pas la ville.*

*M CAZAURAN ; Madame le Maire, je comprends à la lecture de cet article, que les travaux du centre socio-culturel, sont couverts à 80% par une subvention, c'est bien cela ? C'est 694 564,98 € et 555 651 ,98 € de subventions sollicitées ?*

*Mme le Maire ; Oui, nous avons sollicité l'Etat, le Département, la Région, car ils se sont positionnés pour accompagner les collectivités suite aux émeutes, donc nous avons déposé nos dossiers car il y avait une limite fin septembre, notamment de l'Etat. A cette époque-là, on était sur ces montants, qui vont sans doute évoluer, mais il fallait répondre fin septembre. On y reviendra car nous avons encore une étude de structure qui vient d'être rendue cette semaine et les résultats annoncés ne sont pas rassurants. Nous reviendrons vers vous dans ce dossier puisque Monsieur Bouquet a une visio demain avec l'expert de notre assurance, pour avancer sur le montant des dégâts.*

*M CAZAURAN ; Et les 60 000 € d'acceptation d'indemnités qui sont indiqués vers le bas, ce sont 60 000 € qui sont versés à la mairie ? L'assurance dommage aux biens pour les émeutes (D 2023-70).*

*Mme le Maire ; Ce n'est pas la même chose.*

*M BOUQUET ; C'est une première avance pour les vitres du centre social.*

*Mme le Maire ; Nous avons eu plusieurs dégâts sur ce bâtiment et notamment les vitres. Pour cela les travaux vont être faits, les commandes sont engagées. En revanche, le deuxième point, le plus important, c'est la structure du bâtiment, puisque le feu a pris au rez - de- chaussée et qu'il y a eu un point très fort de chaleur qui a endommagé la structure du*

*bâtiment, les experts ne font pas tous la même analyse. L'indemnité évoquée est l'indemnité « fenêtres ».*

*M BRUNET ; Je voulais savoir si quelqu'un autour de la table avait reçu les comptes-rendus des commissions qui ont eu lieu avant le conseil ? Car je n'ai rien vu passer et je n'avais pas pu assister à la dernière commission concernant la commission sociale.*

*Mme le Maire ; Je me tourne vers les services car je ne maîtrise pas cet envoi des comptes-rendus. J'ai un petit doute car je n'ai rien vu non plus. Merci pour la remarque, nous allons les envoyer. Je vous présente mes excuses mais ce n'est pas le document le plus « à enjeu »*

*M BRUNET ; C'est aussi pour dire que je n'ai pas pu assister à la dernière réunion de la commission alors que j'y assiste d'habitude.*

*Mme le Maire ; Ça arrive de ne pas pouvoir être présent ; on ne vous en veut pas ! On fait comme on peut, mais demain nous vous enverrons les comptes-rendus. Éric, vous étiez présent à cette commission y-a-t-il eu des remarques ?*

*M FLACELIERE ; Non il n'y a pas eu d'observations.*

*Mme le Maire ; Je vous propose de commencer le conseil.*

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1- CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION DE MME SEGOLENE IDOUAOUK**

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, suite à la démission de Monsieur Aboudou ZAABAY du Conseil municipal de Nemours le 9 octobre 2023, le candidat venant immédiatement sur la liste après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Madame Ségolène IDOUAOUK, candidate suivante sur cette même liste, occupe le siège devenu vacant.

## FINANCES

### 2- EXERCICE 2023 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ANNEXE)

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT, il s'appuie sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) qui doit être présenté au conseil municipal par le Maire (des communes de 3 500 habitants et plus) 2 mois avant l'examen du budget.

Ce dernier expose les orientations budgétaires de l'exercice à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette.

Nemours comptant plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les membres du Conseil municipal sont invités à débattre sur le ROB joint en annexe pour l'exercice 2023 et à prendre acte de ce débat.

*M CAZAURAN; Madame le Maire, il y a un an pour la discussion budgétaire au conseil municipal, je vous avais dit qu'il fallait faire une revue de vos frais de fonctionnement, analyser votre masse salariale, réduire vos dépenses énergétiques. Je n'ai pas du tout la même analyse que vous sur le fait qu'on ne peut rien y faire. Que constate-t-on un an plus tard ? Vous noterez un point intéressant, vous vous êtes vous-même tiré une balle dans le pied en donnant les chiffres sur le taux d'inflation; en effet vous annoncez pour les communes un taux de l'ordre de 5,5/5,8 alors que les dépenses de fonctionnement de la ville de Nemours augmentent de 7,8 ou 8,7 cela dépend du chiffre que l'on prend; soit 18 ou 19 millions.*

*Bilan; nous sommes 3 points au-dessus du chiffre de l'inflation que vous annoncez vous-même, expliquez-nous comment vous faites moins bien que les autres municipalités.*

*Vous n'avez pas réduit le nombre de fonctionnaires alors que je vous avais dit qu'au minimum c'était souhaitable. Nous sommes montés de 245 à 247. Je vous ai demandé, pour cette réunion d'avoir effectivement une liste au moins par services, au moins pour débattre là-dessus. L'important aurait été que vous fassiez le travail d'analyse : quand on voit que vous avez 14% de la masse salariale en animation... Qu'est-ce que cela veut dire animation ?*

*Bilan, les charges de personnel augmentent de 450 k € évidemment de part la revalorisation des salaires parce que vous n'avez pas changé la base. Les frais financiers augmentent de 426k € à 510 k €, c'est-à-dire que le taux moyen est passé de 2,22 à 3,54 ; de nouveau nous n'avons pas essayé de réfléchir comme on l'a fait au SIAEP, où on a essayé de réfléchir sur les emprunts.*

*Mme le Maire; au SIAEP c'étaient des emprunts toxiques, ce qui n'est pas notre cas.*

M CAZAURAN; on en avait un aussi, vous l'aviez qualifié comme tel, il est indexé sur le livret A.

Quant à l'évolution des fluides, concentrons-nous sur l'essentiel; les dépenses de gaz et d'électricité, notamment l'éclairage citadin. Vous persistez à ne pas vouloir, par exemple comme le maire de Romans -sur- Isère, qui est très en vogue en ce moment, éteindre les lumières. Elle l'a dit elle-même dans le journal du Dimanche, qu'elle ferme la lumière, de telle heure à telle heure – à tel point que des gamins disaient qu'ils n'étaient pas contents car la lumière était fermée.

Mais je ne vous demande pas, puisqu'on a eu le débat en commission, de fermer les lumières; mais vous avez la possibilité avec les LED, de les descendre à 20 %

Et vous avez même un truc, plus génial encore, je le dis devant tout le monde pour qu'on ne me dise pas que je ne l'avais pas dit ; il y a des petits boîtiers sur les luminaires qui analysent les passages des gens et quand l'analyse est faite, ils ferment la lumière quand il n'y a plus de passage! Statistiquement, ça marche à tous les coups !

Donc, je ne dis pas de fermer les lumières car avec les LED on peut descendre à 20%.

Ne dites donc pas que vous avez tout fait et que les charges de fonctionnement ne peuvent pas être touchées, ce n'est pas vrai.

Le bilan c'est que l'épargne brute s'effondre, on était à 3,46 M€ en 2021, nous sommes à 1,82 M€ en 2023. L'épargne nette s'effondre encore plus, vous l'avez dit tout à l'heure.

Le bilan, c'est également le ratio de désendettement qui se rapproche des zones dangereuses. Au passage, j'espère que vous n'êtes pas responsable de cela, je lis page 21, il est noté que les ratios de désendettement augmentent, c'est catastrophique et c'est rédigé comme si c'était bénéfique pour la ville de Nemours.

Au passage, je vous signale un point, je me suis amusé à faire le calcul du ratio de désendettement l'année prochaine (à ce jour il est passé de 4,6 à 7,6). Je vous rappelle que les ratios de désendettement c'est le capital qui reste à payer divisé par l'épargne brute. En ajoutant 2 millions d'euros pour investissement – ce qui ne me paraît pas idiot puisque de toutes façons malheureusement, comme vous n'avez pas investi au bon moment vous investissez maintenant alors qu'il aurait fallu le faire il y a au moins 3 ans - la conséquence est que votre ratio de désendettement va passer entre 10 et 11 et là vous êtes dans les zones qui deviennent dangereuses, j'ai regardé dans la comptabilité publique.

Donc je suis désolé Madame le Maire, car en plus vous êtes en train de nous dire que vous allez augmenter les impôts ; avant d'augmenter les impôts, on se met autour de la table et on réfléchit aux frais de fonctionnement.

Mme le Maire; quelqu'un d'autre veut il prendre la parole ?

Mme IDOUAOUK ; Je voulais poser une question sur les orientations 2024, avez-vous la possibilité de chiffrer, selon les investissements ce que vous voulez faire ? Parce que le document ne le dit pas.

Mme le Maire ; Là nous sommes sur le ROB, pas sur un document précis ou détaillé. On donne simplement les intentions d'orientation au vote du budget primitif. Courant janvier, vous aurez le détail des propositions en matière d'investissement, là pour le ROB, nous sommes vraiment sur les grands principes.

M MFOIHAYA ; Je rebondis sur ce que vous venez de dire, il est exact qu'il est compliqué de voir en détails ce que vous nous avez expliqué là parce que vous allez nous présenter le budget en 2024. Donc c'est ce que nous vous reprochons à chaque fois, nous n'allons pas voter car nous n'avons pas une visibilité de ce qui est présenté. Et c'est ce qui n'est pas possible pour nous car encore une fois c'est un choix politique de votre part. D'autre part, la ville de Nemours est très endettée et vous allez encore faire un emprunt vert. A quoi va servir cet emprunt ?

Et j'avais déjà posé la question à propos des travaux sur la rue des hauteurs du Loing, vous aviez dit que les travaux seraient réalisés quand les installations des bâtiments seront faites ; est-ce toujours le cas ?

*Mme le Maire ; Nous imaginions que Des Lys Chocolat commencerait ses travaux beaucoup plus tôt. Et comme cela commençait à être long, nous avons fait le choix de phaser et de faire cette année les trottoirs du côté des habitations, en effet ils sont très endommagés, et dès que les travaux de Des lys Chocolat seront bien engagés on viendra faire le côté droit. Nous avons des financements pour refaire le trottoir et une piste cyclable qui permettra de relier le quartier du Mont Saint Martin au centre commercial. Ce sera dans une deuxième phase en 2025.*

*M MFOIHAYA ; J'ai encore une question ; est ce que la rue du chemin des Mazes sera intégrée dans les travaux ? Vous deviez y réfléchir.*

*Mme le Maire ; Pour le moment le chemin des Mazes n'est pas intégré.*

*M MFOIHAYA ; Encore une petite question ; à propos des pistes cyclables, est ce que ce seront les mêmes qui ont été réalisées dans certains coins de Nemours, car ça devient très risqué ?*

*Mme le Maire ; Non car dans une partie des rues on a réalisé des bandes cyclables alors qu'on sera vraiment sur une piste cyclable côté entreprise, dans les deux sens, qui sera matérialisée et protégée des voitures.*

*M MFOIHAYA ; Je m'en réjouis, merci.*

*Mme le Maire : Nous allons voter sur le fait qu'il y a bien eu un débat.*

*M BRUNET ; Je vous demanderai d'être vigilants par rapport aux pistes cyclables, je m'aperçois du danger des bandes cyclables, qui ne débouchent sur rien et où les gens sont obligés d'aller sur les routes. Je prends l'exemple sur l'avenue de Lyon, quelque chose me paraît bizarre.*

*Mme le Maire ; Je vais répondre sur ce dossier-là. Ce qui a été fait n'est pas judicieux mais pour ne rien vous cacher il fallait commencer les travaux car nous avons été chercher des subventions de l'Etat, de la Région pour réaliser des pistes cyclables le long de l'avenue de Lyon. En termes de temporalité par rapport aux aides, il fallait enclencher le dossier avec une première facture ce qui nous laisse le temps de travailler sur ce dossier. J'ai découvert le marquage qui n'est pas forcément judicieux, j'ai demandé à ce qu'il soit revu, il va être corrigé.*

*M BRUNET ; Il faut être vigilant.*

*Mme le Maire ; L'idée est plutôt d'avoir des pistes et non des bandes cyclables. Sauf qu'à certains endroits on fait ce que l'on peut. C'est pour cette raison que l'on va ajouter des vélos marqués au sol, il faut en mettre plus ! Notamment dans la montée route de Moret , on va matérialiser la bande cyclable à contre sens pour sécuriser, pour réaliser les travaux sur le talus de la route. En attendant on va peindre pour sécuriser un peu plus. Mais nous sommes conscients que pour certains secteurs c'est compliqué. Il faut espérer que les gens prennent l'habitude.*

*M BRUNET ; Il faudrait aussi informer les utilisateurs qu'il existe un code de la route et quand une voie est à 30 km/h les bandes cyclables sont utilisables dans les deux sens. Qu'il n'y a pas de sens interdit pour les vélos.*

*Mme le Maire ; Nous sommes d'accord mais même quand on sensibilise ce n'est pas facile, c'est pour cela que nous avons mis le 30km/h par terre c'est plus visible que les panneaux sur les côtés.*

*M MFOIHAYA ; Pour revenir aux pistes cyclables, pensez vous que la ligne au sol va mettre en sécurité les cyclistes ?*

*Mme le Maire ; C'est mieux que rien, quand on est automobiliste on sait qu'une bande blanche ne se franchit pas. Ce n'est pas idéal mais le symbole de la ligne blanche est important. Cela permettra de sécuriser les vélos. L'idéal est d'avoir des voiries assez larges ce qui n'est pas le cas partout.*

*Mme MARCHAND ; Devons-nous voter ?*

*M BOUQUET ; Il faut voter sur le fait qu'il y a bien eu un débat.*

*Mme MARCHAND ; On prend acte qu'il y a eu un débat, on ne vote pas c'est ce qui est écrit.*

*Mme le Maire ; la phrase est elle suffisamment explicite sur la note de synthèse ? Il y a eu un débat, on vote sur le fait qu'il y a bien eu un débat.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, vote sur la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2024 et l'existence du rapport visé à l'article L. 2312-1 du CGCT sur la base duquel s'est tenu ce débat ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication, en annexe du présent rapport à la majorité, 2 voix contre (**Mme IDOUAOUK, M. MFOIHAYA**)

### **3- EXERCICE 2023 — BUDGET – DÉCISION MODIFICATIVE N ° 1 – ADOPTION (ANNEXE)**

La décision modificative est un acte d'ajustement des prévisions du budget initial aux réalisations et imprévus survenus durant l'année. La décision modificative n°1 qui est proposée à l'approbation du conseil municipal s'équilibre comme suit :

	<b>Budget Voté</b>	<b>DM1</b>	<b>Total budget</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Recettes	11 570 000,00 €	+ 186 000,00 €	11 756 000,00 €
Dépenses	11 570 000,00 €	+ 186 000,00 €	11 756 000,00 €



Il s'agit d'inscrire des crédits en investissement à hauteur de 186 000,00 € pour la régularisation des écritures comptables liées à l'acquisition d'une parcelle de la SORGEM (123 200 €) et la vente de 2 parcelles au 2 rue Denis Papin (62 800€) à la CCPN au prix de l'euro symbolique. Les montants inscrits correspondent à la valeur d'entrée et de sortie de l'actif.

Chapt/art	Nature recettes	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>186 000,00</b>	
1328	Subventions d'investissement - Autres	123 200,00	
2111	Terrains nus	62 800,00	
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>186 000,00</b>	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>186 000,00</b>	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>186 000,00</b>	
204412	Subventions d'équipement en nature – Bâtiments et installations	62 800,00	
2111	Terrains nus	123 200,00	
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>186 000,00</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>186 000,00</b>	

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à la majorité, 2 contre (Mme IDOUAOUK, M. MFOIHAYA)**

#### **4- EXERCICE 2023 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES**

Le Service de Gestion Comptable a fait parvenir une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, d'un montant global de 10 342,77 €, leur règlement ne pouvant être envisagé du fait de l'insolvabilité des administrés concernés au terme des procédures de recouvrement initiées par la trésorerie principale.

Ces sommes correspondent à :

- des participations des familles pour les frais de restauration scolaire et de garderie,
- des droits de voirie pour occupation du domaine public.
- des loyers et charges locatives

Les crédits nécessaires figurent au budget de l'année en cours S/F 01, article 6541.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'admission en non-valeur au budget 2023 de ces taxes et produits irrécouvrables.

*\* admission en non-valeur : la créance n'est pas effacée et ne décharge pas la responsabilité du comptable public.*

*M MFOIHAYA ; Nous voudrions plus d'explications sur les loyers et charges.*

*Mme le Maire ; Il y a un logement qui nous appartient et qui est occupé par une jeune femme qui a des problèmes de santé et qui ne nous paye pas le loyer, malgré l'aide que nous lui avons proposée, notamment par le CCAS. Mais cela représente une petite partie, sinon c'est plutôt des frais de garderie et des frais de restauration sur plusieurs années (2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022)*

*Je vous propose de passer au vote.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité**

## SOLIDARITE

### **5- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AVANCE SUR SUBVENTION 2024**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif doté de la personnalité morale de droit public conformément à la loi du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé.

Sa présence est de droit dans chaque commune.

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées conformément à l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles.

Le CCAS de Nemours, comme tout CCAS, est un établissement public doté d'un conseil d'administration dont le Maire est de droit le Président d'un budget d'un personnel et de domaines d'actions spécifiques.

Les relations de ces deux entités sont des relations financières et institutionnelles, mais deux comptabilités séparées sont tenues sous le contrôle du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau, du Sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau et du Juge administratif.

Afin de permettre au CCAS de fonctionner et de procéder au paiement des salaires et des charges de son personnel avant le vote de la subvention 2024 (lors du budget primitif en mars 2024), il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une avance sur la subvention 2024, calculée sur les bases de la subvention 2023.

Pour mémoire, la subvention totale pour l'exercice 2023 était de 862 000 € réparti comme suit :

- 821 320 € : budget CCAS,
- 40 680 € : budget Programme de Réussite Éducative.

L'avance consentie devra porter sur un montant de 100 000 € par mois, de janvier à février 2024, soit un total de 200 000 €.

Il est bien entendu que cette somme sera reprise lors du vote de la subvention 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 (SR 520, article 657362).

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité**

## **ACTION CŒUR DE VILLE**

### **6- CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NEMOURS ET L'EPFIF (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE) - AVENANT N°1 (ANNEXE)**

Depuis 2018, la commune bénéficie du Programme Action Cœur de Ville, afin de revitaliser le centre-ville historique, tout en préservant son patrimoine architectural.

En lien avec ce programme, la commune a sollicité en 2019 l'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), afin de l'accompagner dans sa politique de restructuration de l'habitat et du commerce.

A ce titre, un périmètre de veille foncière a été défini sur le centre-ville et ses abords afin de préciser les besoins de la commune en matière d'habitat, tout en permettant de saisir les opportunités au cas par cas. Ainsi, l'EPFIF et la commune ont convenu de conclure une convention d'une durée de 5 ans avec une fin au 31 décembre 2024, et pour une enveloppe financière s'élevant à 3 millions d'euros. (Délibération 19/70).

Aujourd'hui, la commune et l'EPFIF souhaitent renforcer leur partenariat.

Le présent avenant permet ainsi d'identifier un nouveau secteur d'intervention, en entrée de ville, au sud de son territoire, dit « OAP n°6 avenue de Lyon » (4Ha), inscrit en maîtrise foncière. Il s'agit d'une zone commerciale le long de la route départementale n°607, qui présente un tissu commercial en perte de vitesse. La commune souhaite accompagner sa mutation vers un nouveau quartier composé de logements et d'activités, pour partie commerciales, complémentaires aux services et commerces proposés dans le centre-ville. Cette intervention vise à la fois la requalification de ce secteur, concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrite à son plan local d'urbanisme, et le maintien d'un certain équilibre entre le centre-ville et la périphérie.

Il convient également d'ajuster l'enveloppe financière en conséquence et de proroger la convention jusqu'en 2028.

L'enveloppe financière est ainsi portée à 7 millions d'euros.

La nouvelle convention s'achèvera le 31 décembre 2028.

Ce projet a vocation à s'inscrire pleinement dans les objectifs tant qualitatifs que quantitatifs de l'EPFIF dans une démarche d'optimisation de l'espace urbanisé et de développement durable. Les objectifs de la commune correspondent aux priorités et aux modalités d'intervention de l'EPFIF.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- De se prononcer favorablement pour l'extension du périmètre, l'augmentation de l'enveloppe financière et la prolongation de la durée de la convention ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

*Mme IDOUAOUK ; Je voulais juste poser une question sur ce point-là. Récemment il y a eu une réunion publique pour la construction d'une nouvelle résidence vers le Beauregard. J'ai un peu l'impression que des résidences sortent d'un peu partout à Nemours mais qu'on ne se pose pas vraiment de question sur l'existant. Quand on voit le quartier de Beauregard, je sais que des travaux vont être engagés, qui vont commencer dans une période de deux ans. Je me pose la question : on va construire de nouvelles choses mais il y a déjà des gens qui y vivent, dans ce quartier qui est déjà assez enclavé. Je ne suis pas sûre que ce soit une bonne chose pour le moment. Je pense qu'il faudrait favoriser notamment le lien entre ce quartier et le centre-ville, parce que par exemple, quand vous êtes dans le quartier de Beauregard, si vous voulez descendre à NETTO, c'est compliqué d'y accéder, et dangereux. Je ne sais pas si vous l'avez déjà fait à pied mais ce n'est pas très accessible. Je me pose la question sur la nécessité de tels projets, alors que c'est déjà assez compliqué. J'essaie de me mettre à la place des gens qui y habitent et je me dis qu'on fait des choses pour de nouvelles personnes qui sont susceptibles d'arriver mais pas pour eux.*

*Mme le Maire ; Nous ne sommes pas sur les mêmes enveloppes, pas sur les mêmes budgets, parce que, en clair, la rénovation du quartier de Beauregard incombe au bailleur Habitat 77 qui va porter la réhabilitation du quartier pour 15M€, le coût est enfin parti, puisque cela fait plusieurs années que le bailleur repousse le moment de faire les travaux. Il y a eu des travaux de voirie qui ont été faits dans le quartier. Maintenant ce sera la partie habitation. C'est une enveloppe indépendante qui ne relève pas de la commune. Nous devons c'est pousser le bailleur à accélérer la réhabilitation du quartier de Beauregard. Ça c'est une première chose.*

*La deuxième, la réunion publique qui a eu lieu, c'est rue de Beauregard et pas avenue de Lyon, et donc côté quartier de Beauregard, là c'est un opérateur privé. La collectivité n'est en rien impactée financièrement par ce projet puisque ce sont des terrains appartenant à des nemouriens qui ont fait le choix de vendre leurs terrains à des promoteurs immobiliers, qui ont travaillé à la construction de deux résidences avec 50 logements. C'est une opération privée. Ce que nous faisons c'est une demande de travailler sur l'espace public, l'aire de jeux du quartier de Beauregard et l'objectif c'est qu'on puisse réhabiliter et embellir cette partie, grâce à l'opération qui va être faite par ces constructions de logements.*

*Et la partie du bas, qui est rattachée à cet avenant, c'est là aussi des opérateurs privés et dans cette proposition on a intégré la liaison piétonne qui permet de relier le quartier de Beauregard à NETTO par le petit cheminement, puisque vous avez la route qui vous permet d'y aller en voiture mais vous avez aussi ce petit cheminement qui appartient à la ville. Nous l'avons réhabilité, et nous arriverons je l'espère à y mettre de l'éclairage car effectivement le soir il n'y a pas d'éclairage et c'est la priorité. Dans le réaménagement qui va être envisagé dans tout ce quartier du bas de l'avenue de Lyon l'idée est de pouvoir intégrer une liaison plus confortable, plus accessible pour les habitants du quartier de Beauregard et on viendra mettre dans cette opération, je l'ai dit tout à l'heure, du commerce et des services, on va les améliorer et cela bénéficiera aux habitants du quartier de Beauregard car ils ne seront pas très loin.*

*Donc indirectement cette opération profitera au fonctionnement du quartier de Beauregard, au travers de services et d'activités supplémentaires. C'est un projet étalé, sur 5,6,7 ans.*

*M MFOIHAYA ; Je voudrais revenir sur ce qu'a dit ma collègue. C'est que notre quartier de Beauregard, on ne va pas refaire l'histoire, il est complètement enclavé, les habitants ne se sentent pas nemouriens, du fait qu'ils sont écartés du centre-ville et qu'ils ont des difficultés à y accéder. Vous l'avez expliqué tout à l'heure, en disant que c'est le droit privé qui va réaliser l'opération mais il y a aussi l'office HLM qui est aussi le propriétaire de ces bâtiments. Mais je pense que quand on est une majorité politique on doit travailler en collaboration avec ces organismes et ces personnes. Ce que je veux dire par là, c'est que Nemours est traité avec des pansements, un peu partout. Il n'y a pas de vision globale de la ville, on n'arrive pas à imaginer Nemours dans 5 ans, 10 ans, 30 ans, 50 ans. C'est bien les travaux que vous faites mais on voudrait une vision de la commune, globalement.*

*Mme le Maire ; Si moi je n'ai pas de vision pour la commune, les bras m'en tombent si je peux me permettre ! Entre mon premier mandat et le deuxième, nous avons axé nos travaux et nos financements sur le Mont saint Martin. Vous n'étiez pas là, vous ne pouviez pas le savoir mais nous avons investi dans ce quartier plus de 100 000 millions d'euros dont 11 millions de la part de la ville. Nous sommes une collectivité de 13 000 habitants, nous ne pouvons pas tout faire d'un coup.*

*Donc la priorité des priorités, c'était le quartier du Mont saint Martin.*

*La deuxième priorité ça été de construire une école, quand nous avons été élus en 2008, l'école Lavaud était effondrée, 10 M€ ont été investis pour cette école.*

*La troisième a été le quartier de Beauregard, sur lequel nous ne sommes pas tout seuls et même cela ne dépend pas de la collectivité.*

*Je me suis battue avec Habitat 77, avec le département, pour que Beauregard soit traité, on a fait les voiries et maintenant ils font les bâtiments. Et maintenant, notre stratégie c'est de nous occuper du centre-ville, alors si vous me dites que je n'ai pas de stratégie, peut-être que vous ne la partagez pas et je respecte vos avis politiques, mais me dire que je n'ai pas de stratégie pour la ville de Nemours, c'est un peu fort. Parce qu'à travers de ce que je viens de vous dire, je ne vois pas comment on peut faire mieux. Après on peut entrer sur différentes thématiques, le sport, la santé la voirie, je ne vais pas tout décliner car sinon vous m'entendez jusqu'à 3 heures du matin, mais si, nous nous n'avons pas de stratégie... donnez-moi la vôtre peut être que l'équipe s'est trompée !*

*M MFOIHAYA ; Vous avez votre stratégie, qui est en place, je ne le nie pas, ce que je veux dire, c'est que nous aimerions bien voir et je pense que les nemouriens partageront mon avis, c'est de dire que l'on voudrait un plan global de la structure de la ville. Comment vous la voyez, étapes par étapes, quartiers par quartiers, ce que vous allez faire, que l'on puisse visionner la ville globalement. C'est ce que je demande, je n'ai jamais vu un plan de ce genre...*

*Mme le Maire ; Si vous voulez on va vous fournir un plan, notamment le PLU qu'on a voté les OAP qui définissent un certain nombre de quartiers et on a le programme action cœur de ville qui permet aussi de montrer et d'ailleurs, vous l'avez en annexe, car quand on a défini l'ORT on vous avait mis en annexe le plan de la ville, avec les phasages de projets qui allaient être développés sur la ville. Donc on vous le redonnera si vous voulez, mais comme je le dis, chacun peut ne pas partager notre vision, mais je trouve qu'elle est relativement claire !*

*Nous avons été félicités par le Préfet, les services de l'ANRU, les services de l'ANCT, par le Préfet de Région, sur notre stratégie, notamment sur la dernière, action cœur de ville. Je ne sais quoi vous dire de plus.*

*Et pour terminer, le quartier de Beauregard, certes est éloigné du centre-ville, mais comme d'autres quartiers, et ils profitent des transports en commun y compris le dimanche. Et je peux vous dire que c'est rare en île de France. Et le soir jusqu'à 22 h 23 h. Plus les aménagements piétons, plus les pistes cyclables plus les transports scolaires. C'est le seul quartier de la ville qui bénéficie d'un bus pour emmener les enfants à l'école Jacques David. Je m'arrêterai là, ce n'est déjà pas mal.  
Y-a-t-il d'autres questions ? Nous passons au vote.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à la majorité, 2 contre (Mme IDOUAOUK, M. MFOIHAYA)**

## **INTERCOMMUNALITE**

### **7- MUTUALISATION POUR L'EVALUATION DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) – CONVENTION AVEC LA CCPN (ANNEXE)**

En application de l'article 60 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Nemours mène une réflexion avec les Maires sur les besoins de mutualisation.

Le décret 2015-235 relatif à la défense incendie stipule que les Points Eau Incendie font l'objet de contrôles techniques périodiques afin d'évaluer leur capacité. Les modalités d'exécution sont définies dans le règlement départemental adopté par le CA du SDIS 77 le 13 décembre 2016 et approuvé par arrêté préfectoral du 24 février 2017.

Ce règlement prévoit dans son article 5.1.1.2 que le contrôle des PEI doit être réalisé par des mesures sur le terrain, au minimum tous les deux ans (années paires), en alternance avec les reconnaissances opérationnelles effectuées par le SDIS 77 (années impaires).

La Défense extérieure contre l'incendie relève du pouvoir de police spéciale du Maire. A ce titre, le Maire doit notifier au Préfet le dispositif de contrôle des PEI qu'il met en place et toute modification. Le SDIS doit être informé de ces modifications. En ce qui concerne les PEI privés, le Maire s'assure du contrôle périodique par le propriétaire. Il peut être amené à lui rappeler cette obligation.

Dans ce cadre, la commune de Nemours avait contractualisé une convention pour le contrôle et la vérification de ses 132 appareils de défense incendie avec la société SAUR, pour une durée de cinq ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2023.

Les élus de la CCPN ont souhaité étudier la possibilité de mutualiser les contrôles techniques périodiques des PEI à travers un service assuré par l'EPCI.

L'objet de la convention est de confier à la CCPN l'évaluation des capacités des Points d'Eau Incendie publics sur le territoire communal.

La commune s'engagera à :

- Transmettre les données au SDIS 77,
- Régler la facturation qui lui sera adressée par la CCPN au prorata du nombre de PEI contrôlés.

La CCPN s'engagera à :

- Assurer sur la commune l'évaluation des Points d'Eau Incendie publics chaque année paire,
- A informer le Maire ainsi que le délégataire de l'eau du planning d'intervention,
- A transmettre au Maire de la commune les résultats de ces pesées par le biais d'un fichier Excel ainsi qu'un signalement de tous dysfonctionnements ou détériorations constatés, au plus tard avant le dernier mois du 4ème trimestre de l'année concernée,
- A facturer en une seule fois le nombre de contrôles effectués sur la commune,

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité**

## SCOLAIRE

### **8- ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL 2023/2024 (ANNEXE)**

La commune, siège d'une école privée sous contrat d'association avec l'Etat, a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public (article L.442-5 du Code de l'éducation).

Depuis 2010, une convention de forfait communal est signée entre la ville et l'OGEC, elle doit être révisée chaque année.

La participation attribuée par la Ville est appliquée aussi bien aux enfants d'âge maternel qu'aux enfants d'âge élémentaire.

Le montant annuel du forfait attribué pour l'année 2022/2023 s'est élevé à 61 050 € (550 € X 111 élèves).

Pour l'année 2023/2024, il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant à 62 150 € (550 € x 113 élèves) et d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

*M MFOIHAYA ; J'aimerais bien comprendre, car l'école sainte Marie est une école privée, même si nous siégeons au niveau de cette école. Cette école reçoit déjà une subvention, qui est très large. Nous donnons chaque année à cette école, je ne vois pas pourquoi on vient encore demander aux citoyens nemouriens de participer à ça.*

*Mme le Maire ; Je vous invite à lire le document, c'est d'ailleurs la même délibération chaque année. Je relis le premier paragraphe « La commune, siège d'une école privée sous contrat d'association avec l'Etat, a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » L'obligation !*

*M MFOIHAYA ; Oui, j'ai bien compris que c'était obligé mais je trouve cela aberrant !*

*Mme le Maire ; Nous sommes d'ailleurs restés sur le même montant alors que l'école sainte Marie nous relance tous les ans pour que nous augmentions le forfait. Donc c'est un point que nous regardons car je crois que notre forfait n'est pas suffisant. Peut être l'année prochaine reviendrons nous avec un montant plus élevé. Donc il y a une obligation et comme je suis bien élevée, je respecte les lois, tout comme vous j'imagine, nous n'avons pas le choix. Je comprends que vous ne soyez pas d'accord mais nous sommes obligés de respecter la loi !*

*Mme IDOUAOUK ; Nous parlons bien d'une obligation pour les classes élémentaires ? Pourquoi la participation de la ville est attribuée aux enfants des écoles maternelles ? Ça veut dire qu'on donne une subvention pour les deux ?*

*Mme le Maire ; Oui, c'est une moyenne. Nous allons recevoir un courrier officiel, l'école nous sollicite et nous demande de faire une distinction entre le primaire et la maternelle. Et vous verrez dans la délibération suivante, que le forfait entre le primaire et la maternelle n'est pas le même, car en maternelle, on met des ATSEM à disposition pour accompagner les enseignants dans l'apprentissage des petits en maternelle. Ce qui fait que le coût n'est pas le même. Pour le moment c'est un forfait, l'année prochaine nous serons obligés d'y revenir. Après je comprends que vous soyez contre mais nous ne faisons que respecter la loi.*

*M MFOIHAYA ; Je vous propose de réduire la subvention l'année prochaine.*

*Mme le Maire ; Je pense que nous ne pourrons pas le faire, pour être très claire ! Je propose que nous passions au vote.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à la majorité, 2 contre (Mme IDOUAOUK, M. MFOIHAYA)**

#### **9- PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE 2022-2023 (ANNEXE)**

L'article L.212.8 du Code de l'éducation fixe les modalités de répartition des frais de scolarité entre la commune recevant des enfants domiciliés hors secteur et la commune de résidence.

Ainsi, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants résidant sur son territoire, lorsque l'inscription dans une autre commune est justifiée par les motifs suivants :

- Obligations professionnelles des parents (lorsque la commune n'assure pas la restauration et la garde des enfants),
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- Raisons médicales.

Conformément au Code de l'éducation, le montant de la participation est fixé en tenant compte des charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année 2020-2021, ces frais avaient été estimés à 1024 € pour un enfant de maternelle et 578 € pour un enfant d'élémentaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :



- De maintenir pour 2022/2023 le montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des enfants scolarisés à Nemours à 1 024 € pour un enfant scolarisé en maternelle et à 578 € pour un enfant scolarisé en élémentaire,
- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les communes concernées (modèle joint en annexe).

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité**

<b>CULTURE</b>
----------------

**10-CHATEAU-MUSEE – DON D'ŒUVRES**

Au cours de l'année 2023, le Château-Musée de Nemours a reçu plusieurs dons provenant d'une artiste et de particuliers.

Ces dons n'imposent ni conditions ni charges à la commune. Tous les objets sont en lien avec le territoire ou avec les collections du Château-Musée de Nemours.

L'acquisition de ces objets permet d'enrichir les collections du Château-Musée détenteur depuis sa création en 1901 d'items similaires.

Il s'agit des œuvres suivantes :

<b>Donateur</b>	<b>Auteur</b>	<b>Objet</b>
WY SOCKI Elodie	WY SOCKI Elodie	<i>Fossile, sérigraphie, 76 x 56 cm</i>
PITET Jean-Paul	SANSON Justin- Chrysostome	<i>Jeune paysanne romaine en tenue traditionnelle, crayon sur papier</i>
FOURMANOIR Jérôme	CAZIN Jean-Charles	<i>Le Pont de Grez, gravure</i>
	NANTEUIL Célestin	<i>Sans titre, gravure</i>
	MILLET Jean-François	<i>Sans titre, gravure</i>
	ROUSSEAU Théodore	<i>Sans titre ,gravure</i>

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'accepter le don des œuvres sus-désignées,

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité**

**11-CHATEAU-MUSEE – TRANSFERT DE PROPRIETE**

En 1958, suite à l'inauguration du nouvel Hôtel de Ville de Nemours, M. Jacques DAVID, Maire de Nemours, adresse un courrier à la fille du peintre Louis-Maurice BOUTET DE MONVEL (1850-1913) afin que ce dernier participe à l'enrichissement des décors de ce nouvel équipement.

Mme BOUTET DE MONVEL répond favorablement à cette demande et offre une peinture de son père représentant *Un Chemineau* à la municipalité de Nemours.

Ce dernier tableau est actuellement exposé dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, située rue du docteur Chopy.

Les collections du Château-Musée comprennent quelques œuvres de cet artiste résidant à Nemours à la fin de sa carrière.

Afin de le rendre inaliénable, il est proposé de transférer la propriété de ce tableau de la ville aux collections du Château-Musée avec inscription à l'inventaire.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité**

## RESSOURCES HUMAINES

### **12-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL (ANNEXE)**

Le tableau des emplois permanents et des effectifs du personnel est actualisé à la date du 30/12/2023 en raison de :

- la mise à jour des références juridiques (code général de la fonction publique)
- la modification des grades maximums de certains postes afin de permettre l'avancement des agents bénéficiant d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, afin de permettre la mobilité interne, afin d'anticiper de futurs avancements de grade ou de promotions internes, afin d'élargir les possibilités de recrutement ou pour tenir compte de la technicité des postes
- la modification de la durée hebdomadaire de certains postes
- la création d'un emploi d'agent polyvalent de restauration à 25h00 ou 30h00 hebdomadaires

*(Les modifications apparaissent en rouge sur fond jaune)*

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le tableau des emplois permanents et des effectifs du personnel actualisé.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité**

### **13-EFFECTIF DU PERSONNEL - CRÉATION D'EMPLOIS DE CONTRACTUELS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2024**

Chaque année, des agents saisonniers sont recrutés au sein des services municipaux.

#### **Service Jeunesse**

Ces recrutements permettent d'assurer le fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de l'Accueil de loisirs jeunes (ALJ) pendant les vacances scolaires. Il est également proposé au Conseil municipal que l'ensemble du personnel assurant l'encadrement des camps de vacances soit obligatoirement titulaire ou en formation du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou d'une équivalence reconnue par la Direction départementale de la cohésion sociale.

Les missions des agents contractuels saisonniers portent sur :

- l'accueil des enfants,
- la surveillance durant les transports,
- la responsabilité de la sécurité physique, affective et morale des enfants,
- l'animation du groupe au Centre ou à l'extérieur,
- l'encadrement de séjours de vacances,
- la préparation des activités,
- la participation aux réunions hebdomadaires de bilan.

Pour l'année 2024, il s'avère nécessaire de créer :

- **2 postes** de contractuels saisonniers à temps complet pour les vacances d'hiver, de printemps, de la Toussaint et de Noël (les contrats débuteront au plus tôt le jeudi précédant le début des vacances et prendront fin au plus tard le dernier dimanche de chaque période des vacances)
- **10 postes** de contractuels saisonniers à temps complet pour les vacances d'été (les contrats débuteront au plus tôt le jeudi 04 juillet 2024 et prendront fin au plus tard le dimanche 01 septembre 2024)
- **1 poste** de contractuel saisonnier à temps non complet à hauteur de 10h00 hebdomadaires du 27 mai 2024 au 07 juillet 2024 puis de 30h00 hebdomadaires du 08 juillet 2024 au 01 septembre 2024 pour assurer l'installation, l'animation et la surveillance des structures gonflables aquatiques installées sur le terrain d'aventure

#### **Service Espaces Verts**

Ces recrutements permettent de maintenir la continuité du service.

La période retenue pour le recrutement des agents saisonniers est prévue d'avril à septembre 2024.

Les missions des agents contractuels saisonniers portent sur :

- la tonte,
- le débroussaillage
- diverses plantations,
- l'arrosage,
- la taille arbustive,
- la taille des arbres.

Pour l'année 2024, il s'avère nécessaire de créer **4 postes** de contractuels saisonniers à temps complet.

*M BRUNET ; La création de ces postes vient-elle en appui pour récupérer des postes au SAAD ?*

*Mme le Maire ; Du SAAD, oui, puisque sur les 11 agents du SAAS (Service d'Aide à Domicile), il y en a 3 qui restent au CCAS et on en récupère 7 (un n'est pas encore réglé). Et donc 7 basculent sur la collectivité à la place de contractuels et donc on récupère des agents anciennement au CCAS pour du renfort.*

### **Service Propreté**

Ces recrutements permettent le fonctionnement du service Propreté.

La période retenue pour le recrutement des agents saisonniers est prévue de juin à septembre 2024.

Les missions des agents contractuels saisonniers portent sur le nettoyage des voies et des espaces publics :

- ramassage à la pince,
- balayage,
- désherbage,
- enlèvement d'encombrants ou dépôts.

Pour l'année 2024, il s'avère nécessaire de créer **2 postes** de contractuels saisonniers à temps complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité**

### **14-FORMATION « GESTES ET TECHNIQUES DE PROTECTION ET D'INTERVENTION » – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE MONTEREAU-FAULT-YONNE (ANNEXE)**

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les policiers municipaux doivent suivre une formation aux Gestes Techniques Professionnels d'Intervention.

Cette formation a pour objectif d'agir en respectant les règles légales d'intervention et le code de déontologie afin d'acquérir une maîtrise de soi, des gestes et des techniques d'intervention.

A ce titre, un partenariat est conclu avec la commune de Montereau-Fault-Yonne qui dispose d'agent formateur en capacité d'encadrer cette formation.

La formation pourra être dispensée dès la signature de la convention joint en annexe pour une durée de 2 fois 3 heures en 2023, et pour les années suivantes, renouvelable par tacite reconduction.

La participation financière, facturable annuellement, sera de 60,00€ par agent et par séance.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL : adopté à l'unanimité**

## **LETTRES DE REMERCIEMENTS**

Le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements émanant ;

- De l'Etablissement Français du Sang (EFS) pour l'implication dans l'organisation pratique et la participation des personnes qui ont contribué à la mise en place des collectes du sang du 5 novembre 2023,
- De Madame SMITH, pour ses enfants, qui ont pu bénéficier d'une aide financière dans le cadre du permis citoyen et du PASS NAVIGO à prix réduit, ainsi que pour le fleurissement de la ville.
- De Mademoiselle Léa BALTAZAR pour sa semaine de stage en mairie dans le cadre du permis citoyen.
- De Monsieur Hervé LE MENN, pour l'intervention rapide des services dans l'enlèvement d'une machine à laver déposée rue du Rocher Vert.
- De l'association Loisirs et fête pour la tenue de l'événement Super Stock Cars.
- De l'association Transition écologique pour la tenue de l'évènement « Fête des possibles »
- De Monsieur et madame BIGOT pour l'intervention des services pour des nuisances de végétation.
- De Monsieur CALIENDO pour l'installation d'un radar pédagogique rue de Montgagnant.
- De plusieurs nemouriens pour la gestion de l'évacuation du camp des gens du voyage.

## **QUESTIONS DE LA LISTE AVEC VOUS POUR NEMOURS**

### **Question 1 :**

La maison étape sur l'euro vélo route a enfin ouvert ses portes il y a quelques jours, c'est une bonne nouvelle.

Nous aimerions connaître le montant du loyer versé par cet établissement à la commune et savoir si ce loyer a été payé dès la remise des clés qui a eu lieu cet été ?

### **Réponse :**

Un bail commercial a été signé en juillet devant notaire avec un paiement des loyers au 1er octobre 2023 compte-tenu de la date estimée de fin de travaux.

Le loyer est de 1 500€ par mois pour la partie restauration-hébergement et de 1000€ annuel pour l'espace cycles.

Considérant le retard pris dans les travaux, un report d'un mois a été proposé. Le loyer est donc effectif depuis le 1er novembre.

### **Question 2 :**

Au début de l'année une manifestation publique a célébré la pose de la première pierre du nouveau bâtiment destiné à la maison Des Lys Chocolat.

Depuis, plus rien ! Cette première pierre est toujours toute seule. Or, en Conseil de Quartier, on nous a dit que la réfection de la voirie, prévue sur ce secteur, ne pourrait commencer avant la fin des travaux.

C'est logique mais nous aimerions savoir pourquoi cette construction est au point mort et combien de temps faudra-t-il encore attendre pour que les rues soient refaites ?

### **Réponse :**

Le projet des lys chocolat, porté par la SEM de fontainebleau a vu le coût global de son opération augmenter de façon significative du fait de la hausse des taux d'intérêt, ce qui a retardé la réalisation du projet.

Aujourd'hui, nous sommes dans l'attente de date de la part de l'industriel et de la SEM pour envisager la reprise des travaux.

Cependant, afin de ne pas trop retarder les travaux de réfection de chaussée, la réhabilitation des trottoirs coté habitation sera effectuée au cours du premier semestre de l'année 2024.

*Monsieur CAZAURAN ; Madame le Maire, vous n'avez pas répondu à ma question sur la répartition des personnels.*

*Mme le Maire ; Je ne comprends pas bien ce que vous demandez, ce n'est pas confidentiel mais la comptabilité publique n'est pas aussi analytique qu'un compte privé.*

*L'ensemble des charges du personnel je veux bien, mais nous n'avons que deux agents en plus sur une collectivité de plus de 200 agents.*

*Vous avez pointé le service animation mais dans ce service, je ne me vois pas dire à mes administrés qu'on va supprimer le centre de loisirs, l'ALJ, les activités périscolaires.*

*Sur le tableau des effectifs que l'on vote à chaque conseil vous avez un tableau détaillé des agents par poste et dans quel service ils se trouvent.*

Fait à Nemours le 07 décembre 2023  
Le secrétaire de séance

Odile HAVET.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Odile Havet', written in a cursive style. The signature is positioned below the printed name.